



LE DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

Vu l'article 10, de la loi pénale genevoise (LPG), du 17 novembre 2006;

Vu le règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains privés (RCSV), du 26 juillet 1961;

Vu la requête de la Maison de Vessy, du 21 septembre 2021, propriétaire du fonds concerné;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 14 juin 2022,

A R R E T E,
temporairement, jusqu'à la cession au domaine public, du fonds concerné :

Interdiction P 3901
Chemin des Beaux-Champs 7
Commune de Veyrier

1. a) Au chemin des Beaux-Champs n°7, sur la parcelle n° 4517, sur les places à usage exclusivement privé qui y sont aménagées, le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cercle du propriétaire, et non autorisés par ce dernier, est interdit.
- b) Une signalisation "Interdiction de parquer" (2.50 OSR), complétée par le texte "Propriété privée P n°3901", indique cette prescription au droit des places de stationnement, marquées en couleur jaune.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

Maison de Vessy
Chemin des Beaux-Champs 7
1234 Vessy

3. La signalisation est déposée par le précité, avant la date d'entrée en vigueur de la cession au domaine public, du fonds susmentionné.

4. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (10, rue Saint-Léger – CP 1956 – 1211 Genève 1), dans un délai de 30 jours. L'acte doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée, et les conclusions du recourant.
5. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Office cantonal des transports

p.o. 

Olivier CAUMEL
Directeur

CWe  *PA.*

Communiqué à:
Commune de Veyier : 1 ex.
Maison de Vessy : 1 ex.